



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Compte-rendu du Comité paritaire sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes 31 mars 2022

Présents :

<u>Membres du comité et leurs conseillers techniques</u>	<u>Experts permanents</u>
Etat : Isabelle MENARD, Julien MESTRALLET, Guillaume ROUSSET	Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc : Albert HOFER
Conseil Régional AURA : Philippe MEUNIER, Véronique OSMONT, Virginie CHARBONNIER, Nicolas BOUSSELIN	
Communes forestières AURA : Philippe MACHEDA, Jérémie TRUBERT	<u>Invités</u>
ONF : Eric DUBOIS	Fransylva : Isabelle FLOURET (point 1)
Fransylva : Bruno De BROSSE	
FDC 03 : Jean-Pierre GAILLARD	
FDC 15 : Gérard ALBAT	
FDC 26 : Christian CHAILLOU	
CNPF : Pierre FAUCHER	
ERC : Alexis PIVARD	
FDC 42 : Franck VITAL	
FDC73 : Guy CHARVET	

Excusés : Isabelle GIBERT-PACAULT (CNPF), Jacques LACOSTE (Fransylva), Geoffrey THOMAS (Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc)

Le 31 mars 2022, le comité paritaire sylvo-cynégétique s'est réuni sous la présidence de Philippe MEUNIER Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, aux relations internationales, à la chasse, à la pêche, au bois, à la forêt, aux associations patriotiques et aux anciens combattants et Guillaume ROUSSET, Directeur régional adjoint de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Introduction

GR : Actualité caractérisée par la redynamisation de la politique forestière au niveau national avec les mesures du plan de relance, dont l'aide au reboisement, qui trouveront un prolongement dans la suites des Assises de la Forêt et du Bois. Cette redynamisation invite plus que jamais à restaurer ou consolider l'équilibre sylvocynégétique.

PM : Objectifs du comité de ce jour :

- consolider les méthodes ;
- mettre en œuvre les outils sur le terrain pour faire un point en juin 2022.

Points actualité

- Actualité sur PPA dans la région (cf ppt) :

La peste porcine africaine est présente en Italie à moins de 100 km des frontières françaises.

Réactivation de la procédure adaptée en région : maintien de la vigilance sur les forêts par les réseaux de chasseurs et forestiers. Pour mémoire, une présentation détaillée de la PPA avait été faite en comité paritaire sylvo-cynégétique du 27/01/22.

Analyse des cadavres constatés : importance majeure d'une détection précoce, afin de limiter l'expansion de la maladie et les mesures nécessaires.

Travail de prévention auprès des transporteurs en parallèle.

Déroulement du plan de lutte contre la PPA : 1- Détecter, 2- Clôturer, 3- Diminuer drastiquement la population de sangliers.

Mobilisation des chasseurs si nécessité de travailler sur la population des sangliers.

Risques de restrictions à l'exportation : chute du prix du porc en conséquence.

En Italie : 61 cas positifs détectés et 316 cas négatifs (à fin février 2022).

Deux pays ont réussi à éradiquer la PPA (Belgique et République Tchèque).

CROPSAV : réunie en février 2022

- Conclusion des Assises nationales de la forêt et du bois :

1 fiche action consacrée à l'équilibre sylvocynégétique : un groupe de travail national sera mis en place par le Ministère de l'écologie prochainement et suivi par le Ministère de l'agriculture.

Préalable aux discussions du comité de ce jour :

Volonté de proposer l'ensemble des outils disponibles basés sur un protocole, dans la boîte à outils.

1. Nouvelle plate-forme de télédéclaration des dégâts de gibier (Fransylva – Isabelle FLOURET)

cf diaporama

<https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/>

- Plateforme ouverte depuis juin 2021 pour recueillir les signalements de dégâts de grand gibier en forêt
- Version 2 prévue pour avril 2022
- Initiative de la forêt privée et publique
- Objectif : estimation des dégâts et de la pression dans un premier temps sous forme cartographique avec accès des données par forestiers et chasseurs
- Méthode : Signalement par propriétaires transmis aux référents (gestionnaires ou CRPF) qui saisissent sur la plateforme suite à un relevé de terrain réalisé par leurs soins, ou bien saisie par un duo forestier-chasseur suite à une concertation sur le terrain.
 - o Dégâts décrits par le propriétaire grâce à une classe de dégâts (reste indicatif tant que le référent n'a pas validé la caractérisation des dégâts), cette observation n'apparaît pas sur la carte tant qu'elle n'est pas validée par un professionnel référent suite à un relevé de terrain
 - o Estimation saisie par le référent selon les protocoles précisés dans la boîte à outils n°1, ou par le duo forestier-chasseur selon la méthode Brossier-Pallu
 - o Niveau d'impact sur la viabilité des peuplements pris en compte
- Création des comptes soumise à validation
- Accès aux exports uniquement anonymisés : téléchargeables par tous les partenaires ; transmission possible aux chasseurs et à l'administration selon des modalités à convenir.
- Synthèse de l'analyse des données accessible tout public sur la plateforme (par région, département ou commune).
- La démarche peut être faite en ligne ou via un formulaire papier.
- Création d'un compte par organisme, qui crée ensuite des sous-comptes pour les référents de son établissement. Ceux-ci orientent ensuite les informations vers les personnels techniques des territoires concernés.

Questions soulevées :

- Quelle concertation ensuite ?

- Réponse : les outils sont mis à disposition, libre au territoire de mettre en parallèle une concertation quand un signalement est notifié. Le référent peut associer un chasseur lors du relevé de terrain.
- Biais du comportement (cf diapo 7) :
Réponse : Actuellement la majorité des points saisis sont des points jaunes (avenir incertain) et non des points rouges (avenir compromis). L'objectif de l'outil n'est pas de cartographier le niveau de pression (contrairement à l'IGN qui met en place un protocole d'inventaire national des dégâts de gibier), mais de permettre à un propriétaire de signaler un dégât dans le but de trouver une solution. Le travail d'estimation demandera un investissement des forestiers, qui ne le compléteront que si leur saisie est suivie de faits dans les plans de chasse.
- Remarque des chasseurs qui regrettent le manque de concertation pour l'élaboration de cette méthode.

Réponse : GR : présentation de la plateforme en GT à deux reprises ; évolutions liées à la version 2 en cours de finalisation. La méthode s'appuie sur des protocoles validés et la fiche élaborée en Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une concertation chasseurs-forestiers. Le comité paritaire indique la possibilité d'intégrer des échanges entre chasseurs et forestiers.

- COFOR et ONF : Proposition d'ajouter une étape de concertation et de validation entre chasseurs et forestiers

Outil a pour objectif de fédérer et faire remonter les données. Les outils sont des supports de discussions. Il appartient aux forestiers et aux chasseurs de partager ces constats. Mettre à l'ordre du jour d'un prochain GT la manière d'intégrer cette concertation.

- ONF et association COFOR : sont demandeurs d'un dialogue avec les chasseurs dans un objectif d'équilibre sylvocynégétique sur les territoires ; inscrire un partenariat entre élus communaux et chasseurs.

Guillaume ROUSSET rappelle que la boîte à outils n°1 fonctionne selon 3 niveaux :

- les outils validés scientifiquement, mais qui sont lourds à mettre en place et chronophages,
- les outils cadrés par un protocole précis,
- les autres outils qui doivent être pris en compte dans le cadre d'un faisceau d'indices.

Cette plate-forme fournit des informations cadrées par un protocole et correspond donc au niveau 2. Il est proposé de l'intégrer dans la boîte à outils.

Proposition de deux évolutions de la rédaction dans la fiche boîte à outils compte tenu de l'évolution de la version de la plateforme :

- Remplacement de « Par Fransylva suite à une estimation concertée des dégâts entre le propriétaire et un chasseur » par « Par un propriétaire formé à la méthode Brossier-Pallu avec un chasseur désigné par la fédération des chasseurs »,
- Notion d'outil d'alerte partagée par les chasseurs.

Les modalités d'utilisation seront à acter au niveau régional. Un compte pourra notamment être ouvert pour les chasseurs (un accès par FDC).

En conclusion, l'intégration de cet outil dans la boîte à outils n°1 est validée.

Il est à noter que la plate-forme permet également de saisir des îlots de régénération, réalisés ou prévisionnels. Les chasseurs avaient demandé à connaître les parcelles faisant l'objet d'une régénération dans le cadre du Plan de relance. Il n'est pas possible de fournir la localisation de ces parcelles, car l'État ne dispose pas de l'accord des propriétaires pour cela. Une réflexion est prévue pour traiter ce sujet dans le cadre de France 2030. En ce qui concerne le Plan de relance, les

forestiers sont invités à saisir ces parcelles sur la plate-forme nationale forêt-gibier afin de les porter à la connaissance des chasseurs.

Eric DUBOIS précise que la saisie sera faite pour les forêts domaniales. Elle ne pourra être faite pour les forêts communales qu'avec l'accord de la commune.

Philippe MACHEDA indique la remontée des données pour les communes doit se faire directement aux FDC via les CDCFS

2. Notation des dégâts de gibier en forêt lors des martelages par l'ONF

Cf diaporama et rapport d'étude

Rappel : cette notation se fait à dire d'expert, avec un biais observateur réduit grâce au nombre de techniciens qui constituent l'équipe de martelage. La DRAAF a financé une étude afin de vérifier le niveau de pertinence de la notation et de valider statistiquement – le cas échéant - la qualité de cette évaluation.

Eric DUBOIS rappelle que 10 % de la surface des peuplements forestiers gérés par l'ONF passe en martelage chaque année, ce qui signifie que 40 000 ha sont ainsi évalués à coût marginal.

L'objectif est d'avoir une vision non pas à l'échelle de la parcelle, mais du massif.

Conclusions de l'étude statistique : méthode pertinente qui a tendance à sous-estimer la pression et donc les dégâts (taux d'abrutissement, taux d'écorçage) car la méthode est basée sur l'observation et les forestiers s'habituent à voir des dégâts. Elle est donc validée statistiquement.

Evolution de la rédaction de la fiche proposée : question soulevée par les chasseurs sur la représentativité de cette méthode car elle est valable selon la surface parcourue par le martelage.

La rédaction sera précisée : « lorsque la surface prospectée est représentative à l'échelle du massif »

3. Projet de mise en place des ICE sur les massifs Monts du Cantal et Trièves

Après 2-3 années de tentative de mise en œuvre des ICE sur ces deux massifs : constat de non-aboutissement des travaux. Faut-il poursuivre ou changer de méthode ?

Les forestiers font remarquer que les ICE génèrent un investissement considérable en terme de relevés de terrain. Ils demandent de tirer les conclusions sur la prise en compte en CDCFS des ICE mis en place sur les autres territoires de la région.

OGFH / FRC : remise en cause du classement de ces 2 massifs comme prioritaires dans le PRFB par les forestiers (le massif de la Chartreuse serait plus prioritaire en raison de l'AOC Bois de Chartreuse).

Animateurs désignés sur Vercors, Belledonne, Chartreuse ; sur Margeride Aubrac : OGFH anime pour l'instant le territoire.

Les COFOR proposent que sur le Cantal, les zones à étudier soient recentrées sur les points rouges. De fait, la notion de massif sur le Cantal pourrait se réduire aux zones avec des enjeux forestiers ?

Possibilité de se concentrer sur 1 ou plusieurs UGC.

Conclusion : pas les moyens humains nécessaires à la mise en place des ICE sur ces deux massifs.

Moins d'enjeux forestiers sur ces deux massifs : réflexion à mener pour mettre en place d'autres méthodes que les ICE.

Cette modification du PRFB sera proposée en CRFB.

Philippe MEUNIER ajoute que si l'ensemble des parties partage ce constat, il est important d'avancer sur ces massifs en optant pour d'autres méthodes proposées dans la boîte à outils.

Conclusion

Calendrier : prochain comité paritaire → fin juin / début juillet 2022, date à définir pour discuter du bilan annuel des dégâts de gibier sur les peuplements forestiers.

La DRAAF demande à tous les représentants régionaux, chasseurs comme forestiers, de partager les décisions du CPSC en interne de leurs structures, afin qu'à l'échelon départemental le niveau d'information soit le même entre les différents acteurs.